

# Communauté de Communes de Puisaye Forterre

## RONCHERES

### PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

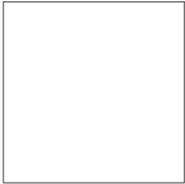
"Territoire Cœur de Puisaye"

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire : le 31 octobre 2014

#### Règlement - Partie graphique

Plan de zonage général - Commune

Arrêté par le conseil communautaire : le 28 mars 2019



Plan au 1:5 000  
Zoom au 1:2 500

#### Zones urbaines (U)

- UAs Centre ancien de bourg ou village
- UAa1 Indices de hauteur pour les hypercentres des bourgs
- UAb Centre ancien de hameau
- UBa Abord de bourg ou village
- UBb Abord de hameau
- UC Habitat isolé ou contraint
- UJ Zone de jardin attenante aux zones urbaines
- UP Secteur bâti à fort intérêt patrimonial (demeure, château, maison bourgeoise, villa...)
- UL Zone urbaine destinée aux activités de loisirs, culturelles et touristiques
- UE Zone d'équipements existante ou à créer
- UY Zone urbaine à vocation économique (industrie, commerce, artisanat)
- UY2 Zone urbaine à vocation économique liée au CET de Ronchères et Saint-Fargeau

#### Zones à urbaniser (AU)

- 1AUA Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle
- 2AUA Zone à urbaniser à long terme à vocation résidentielle
- 1AUY Zone à urbaniser à vocation économique

#### Zones agricoles (A)

- A Zone agricole
- AS Zone agricole sensible
- AP Zone agricole protégée
- AL1 à AL4 Hébergement touristique et activité de loisirs annexes
- AL5 Activité culturelle, touristique et de loisirs existante ou à créer
- AL6 Parc animalier et de loisirs
- AL7 Atelier des minéraux
- AL8 à AL10 Manufacture des cultures pionnières

#### Zones naturelles et forestières (N)

- N Zone naturelle
- NL Zone naturelle destinée aux activités de loisirs, culturelles et touristiques
- NL1 à NL3 Hébergement touristique et activité de loisirs annexes
- NL4 à NL7 Activité culturelle, touristique et de loisirs existante ou à créer
- NL8 à NL9 Parc animalier et de loisirs

#### Autres prescriptions

- Limite du zonage
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- OAP Aménagement
- Emplacement réservé (L.151-41-1° à 3°)
- Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Patrimoine bâti à préserver, hors Monument Historique (bâti remarquable, croix, calvaire, pont...)
  - Cône de vue
  - Autre remarquable
- Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Haut, rigotière
  - Boisement, bosquet
  - Zone humide

#### Informations complémentaires

- Risques naturels
  - Aléa moyen de retrait / gonflement des argiles
- Agriculture
  - Bâtiment agricole
  - Périmètre de réciprocité agricole (RSA - 50m)
- Autres
  - Bâtiment
  - Parcelle cadastrale
  - Hydrographie (cours d'eau, plan d'eau...)

